

DECISION DU PRESIDENT N°2023-021

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2022-004 RELATIF A LA REHABILITATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 5, MENUISERIES INTERIEURES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-004 relatif à la réhabilitation de la maison des services au public, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les prestations en plus et moins-values du devis 22A031L05B-TS02c dont la somme est une moins-value du montant ci-dessous.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2022-004 relatif à la réhabilitation de la maison des services au public,
14310 Villers-Bocage

MSAP VILLERS-BOCAGE- MARCHÉ TRAVAUX PBI-2022-004					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
5	Menuiseries intérieures - GOUELLE	22A031L05B- TS02c	28/06/2023	-5 238,17 €	Plus et moins-values désignées au devis 22A031L05B-TS02c
TOTAL HT				-	5 238,17
TVA 20%				-	1 047,63
TOTAL TTC				-	6 285,80

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2023
Qualité : President



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230706-2023-021-AR
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
Généraliés				
05.2.3.4.1 - Protection murale en plaque DECOCHOC - Hauteur 1.30 m	ML	-91,00	76,51	-6 962,41
Protection murale type CONTACT 200 de chez SPM	ML	18,00	51,49	926,82
				-6 035,59
Salle RAM				
05.2.3.4.2 - Protection d'angle en cornière aluminium 50/50 - Hauteur 1.30 m	U	-17,00	23,08	-392,36
Protection amortissante type SAFYCORNER de chez SPM - Hauteur 1.30 m	U	17,00	86,13	1 464,21
				1 071,85
Rangement 4 et 5				
Bloc porte n°21 et 22				
05.2.2.1.3 - Porte 83x204 - EI30 - finition stratifié gamme POLYREY, huisserie bois				
- à poser dans cloison existante	U	-2,00	440,35	-880,70
05.2.2.3.1 - Béquilles sur rosace grade 3				
- Clé I	U	-2,00	36,66	-73,32
05.2.2.3.2 - Serrure à larder 1 point - sureté type A	U	-2,00	10,18	-20,36
05.2.2.3.7 - Arrêts de portes 3737 ZAMAK de chez VACHETTE	U	-2,00	7,48	-14,96
05.2.2.3.9 - Ferme porte TS 90H - FORCE 3-4 de chez DORMA	U	-2,00	104,98	-209,96
				-1 199,30
Bureau 8/9				
Bloc porte n°17				
05.2.2.1.6 - Porte 83x204 - âme pleine - Iso 30 dB(A) - finition stratifié gamme POLYREY, huisserie bois				
- à poser dans maçonnerie	U	-1,00	540,25	-540,25
05.2.2.3.1 - Béquilles sur rosace grade 3				
- Clé I	U	-1,00	36,66	-36,66
05.2.2.3.2 - Serrure à larder 1 point - sureté type A	U	-1,00	10,18	-10,18
05.2.2.3.7 - Arrêts de portes 3737 ZAMAK de chez VACHETTE	U	-1,00	7,48	-7,48
				-594,57
Tisanerie				
Bloc porte n°19 - Bloc-porte 830x2040 ht ame pleine 30dB				
Moins-value pour pose dans cloisons neuves	U	-1,00	45,70	-45,70
Local info				
Bloc porte n° 20 - Bloc-porte 830x2040 ht ame pleine EI30				
Moins-value pour pose dans cloisons neuves	U	-1,00	37,00	-37,00
Wc				
Bloc porte n°23 - Bloc-porte 830x2040 ht ame pleine				
Moins-value pour pose dans cloisons neuves	U	-1,00	31,20	-31,20
				-113,90
Local poussettes				

Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
05.2.3.3.1 - Placards coulissants - Poussette et vestiaire (1 étagère haute + barre de penderie)	U	-1,00	505,76	-505,76
				-505,76
WC H-F 05.2.2.1.2 - Porte 93x204 - âme pleine - finition stratifié gamme POLYREY, huisserie bois - à poser dans cloison ép 98 mm	U	-1,00	353,81	-353,81
05.2.2.1.8 - Porte 93x204 - âme pleine - Iso 42 dB(A) - finition stratifié gamme POLYREY, huisserie bois - à poser dans cloison ép 98 mm	U	1,00	589,01	589,01
				235,20
Trappe 05.2.3.1.3 - Trappe de visite verticale EI30-32dB(A) - Dim: 400 x 400 mm 05.2.3.1.7 - Trappe de visite verticale EI60 - Dim: 400 x 600 mm	U U	-3,00 -1,00	75,05 228,75	-225,15 -228,75
				-453,90
Boites aux lettres Moins value pour suppression de 2 BAL sur 3 prévu au marché	ENS	-1,00	621,76	-621,76
				-621,76
Local TBGT Modification du bloc-porte "prévu 1 vantail, réalisé 2 vantaux"	Ens	1,00	722,03	722,03
				722,03
Store toile Plus vlaue pour modifications - Electrification des 2 stores - Toile extérieure pour 1 store et pose dans bardage	Ens	1,00	701,22	701,22
au droit de l'escalier du hangar Mise en oeuvre de protection ANGLISOL IPN GORGE - Lg 2.00 m	U	4,00	133,40	533,60
Entre salle RAM et Dgt RAM Cloisons vitrées 35 dB	M2	1,38	513,30	708,35
Escalier accès étage Mise en oeuvre d'une cornière de propreté sur les stylobates	Ens	1,00	314,36	314,36

Total HT	-5 238,17 €
Total TVA (20 %)	-1 047,63 €
Total TTC	-6 285,80 €
Acompte	0,00 €
Net à payer	-6 285,80 €

Offre valable jusqu'au 28/09/2023

Fait à **Signature du Client :**

Le,/...../.....

Accusé de réception en préfecture
 07/07/2023 10:22:27
 20230707102227

Conditions générales de vente et d'intervention S.A.S. GOUELLE

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché

2 – CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Compte tenu de la forte volatilité des cours des matières premières et de la difficulté à s'approvisionner en matériaux, nous pouvons vous garantir notre offre seulement sur une durée de 15 jours.

Nous sommes également dans l'obligation à réception du devis signé de lancer les commandes immédiatement, et de vous demander un acompte de 30 % et enfin d'être en mesure de stocker les matériaux dès réception sur le lieu des travaux.

Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, nous ne serons malheureusement pas en mesure de pouvoir garantir nos prix. Nous comptons sur votre compréhension dans ce contexte inédit, imprévisible et immaîtrisable que nous traversons tous.

2.2 Un exemplaire de l'offre non modifié retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.

3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

3.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit par l'entreprise dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage de ses obligations.

3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 – RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant de décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

6.1 La réception des travaux à lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.

6.2 Un procès-verbal vous sera remis en fin de chantier, les motifs de refus de réception doivent être précisés sur le procès-verbal de réception.

6.3 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

7 – PAIEMENTS

7.1 Il est demandé un acompte de 30 % à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

7.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique dans les marchés de l'entreprise.

7.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à la réception de la facture ou sous 30 jours sous conditions. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêts légal sont dues à l'entreprise.

7.4 Pour les clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L.411-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit au créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

8.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

9 – CONTESTATIONS

9.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

11 – GARANTIE

11.1 Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

11.2 La garantie est cependant exclue : - si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne convient pas à l'utilisation spécifique qui est en faite et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande – si le produit vendu n'a pas été utilisé conformément aux règles de l'art – si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou du fait d'un tiers.

12 – DOMMAGES À NOS TRAVAUX

12.1 Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, dégagent notre responsabilité.

13 – MEDIATION

Le client qui n'aurait pas obtenu satisfaction pourra s'adresser à : CM2C – par courrier : 14, rue Saint Jean – 75017 PARIS ou par mail : cm2c@cm2c.net

Bon pour accord,
Date + Signature.